



GRATTEPANCHE

Bonne Année



*Le Conseil Municipal
vous présente ses
Meilleurs Vœux*



DÉCEMBRE 1994 - N°23



EDITORIAL DU MAIRE

Les prochaines élections municipales auront lieu, si rien ne change, les 18 et 25 Juin 1995. Ce bulletin est donc très certainement le dernier avant le renouvellement du conseil municipal.

Depuis 12 années, j'ai le plaisir de conduire l'équipe municipale. L'heure du bilan est maintenant arrivée.

1. BATIMENTS COMMUNAUX

A l'église: Remise à neuf du clocher, réparation des contreforts, des vitres et pose de grillages de protection. Installation d'un chauffage infrarouge.

A la mairie: Aménagement d'une mairie comprenant une pièce secrétariat, une salle d'attente, une salle de réunion pour le conseil municipal. En 1983, il n'y avait pas de local pour la mairie.

A l'école: Remise à neuf complète. Isolation des murs, remplacement des fenêtres, pose d'un faux plafond, éclairage, chauffage électrique à accumulation automatique, fermeture du préau, réfection des sanitaires, achat d'un tableau moderne et d'armoires.

Logements: Achat par la commune de la maison située à l'angle de la rue du haut et de la rue de Saint-Sauflieu, louée actuellement 1 500 F par mois.

Aménagement d'un appartement au-dessus de la mairie loué actuellement 930 F par mois.

Salle des fêtes: Aménagement de la salle achetée à l'Association Familiale (voir l'article page 12)

2. VOIRIE-ENVIRONNEMENT

- Goudronnage et bordurage des rues de l'église, de Saint-Sauflieu, du haut, d'Amiens, de Rumigny, d'Estrées sur Noye et de la rue principale.

- Goudronnage de la voie communale reliant Grattepanche à Estrées sur Noye.

- Début 1995, aménagement de la voie communale reliant Grattepanche à Sains en Amiénois.

- Paysagement de la mare et de la place, suppression des ruines et achat du terrain à l'angle de la rue du haut et de la rue principale

- Aménagement du cimetière.

- Mise en valeur des larris.

- Edification d'un monument aux morts.

3. ADMINISTRATION

- Création d'un syndicat scolaire avec la commune de Rumigny qui a permis de maintenir l'école au village. La classe de Grattepanche devait être supprimée à la rentrée 1984.

- Informatisation de la gestion communale dès 1988.

- Etablissement d'un périmètre constructible, première étape vers le plan d'occupation des sols.

- Mise en route d'un remembrement (voir article page 6)

- Baisse des taux d'imposition des taxes locales:

Taxe d'habitation de 22,42% à 17%, soit une diminution de 24%

Taxe sur le bâti de 19,15% à 16,61%, soit une diminution de 13%

Ces deux taxes étaient les plus élevées par rapport à la moyenne départementale (voir l'article sur le bulletin de 1993).

4. LES PROJETS

Il reste, bien sûr, toujours des projets à réaliser. Certains sont déjà programmés, comme l'aménagement de la place de l'église et du terrain situé rue principale; d'autres seraient souhaitables comme le bordurage restant, l'aménagement des trottoirs, l'établissement d'un plan d'occupation des sols. Il faudrait également continuer la remise en valeur de l'église et des larris. Le conseil municipal aura encore du travail pour de nombreuses années.

Parmi tous ces projets, il en est un qui me tient à cœur c'est la construction ou l'aménagement de logements locatifs. Il est regrettable de laisser partir les jeunes de Grattepanche alors qu'ils souhaitent rester dans leur village. Malheureusement, notre commune est pauvre, les seuls revenus sont les impôts locaux très élevés et la dotation de l'Etat (DGF). La réforme de la fiscalité des collectivités locales n'est toujours pas en voie de réalisation et les intercommunalités naissantes n'ont fait que de rassembler les riches d'un côté et les pauvres de l'autre. C'est un travail qui dépasse le cadre de la commune. Ce problème déjà posé à Monsieur le Préfet n'a pas pour l'instant trouvé de solution.

Je pense que nous avons rempli le contrat qui nous avait permis d'obtenir vos suffrages en 1983 et en 1989.

En remerciant tous ceux qui de près ou de loin nous ont aidés au cours de ces 12 années, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 1995.

HANIN J.C

LE CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la parution du dernier bulletin, le Conseil Municipal s'est réuni les 27 décembre 1993, 10 janvier, 29 mars, 05 avril, 05 mai, 28 juin et 11 octobre 1994. Les points suivants ont été évoqués:

1. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

A l'unanimité, les Conseillers ont décidé de reconduire pour 1994 les mêmes taux que l'année précédente, à savoir:

TAXES	%1993	%1994
Habitation	17,00	17,00
Foncier bâti	16,61	16,61
Foncier non bâti	40,99	40,99
Professionnelle	9,20	9,20

2. COMPTE ADMINISTRATIF 1993

Le Compte Administratif, résultat de l'exercice 1993, a été adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	764 360,56	Recettes	506 464,52
Dépenses	702 630,73	Dépenses	117 765,23
Excédent	61 729,73	Excédent	388 699,29

Les travaux en cours en 1993 non soldés au 31 décembre de la même année et reportés en 1994 sont les suivants:

- Achat d'un logiciel de comptabilité informatique	13 000 F.
- Aménagement de la Place de l'Eglise	5 000 F.
- Aménagement de la Salle des Fêtes	439 674 F.
- Aménagement de la Route de Sains	46 000 F.
- Plantations diverses	7 745 F.
- Expropriation/Parcelle AB.15	78 566 F.

3. BUDGET PRIMITIF 1994

Le Budget Primitif 1994 a été adopté à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Denrées et fournitures	12 000 F.
Frais de personnel	140 000 F.
Impôts et taxes	4 000 F.
Travaux et services extérieurs	69 523 F.
Charges intercommunales	231 672 F.
Subventions	11 800 F.
Frais de gestion générale	76 300 F.
Frais financiers (Emprunts)	32 816 F.
Prélèv. pour investissement	70 268 F.
T O T A L	648 379 F.

RECETTES

Produits domaniaux	35 529 F.
Recouvrements-Subventions	51 000 F.
Dotations de l'Etat	262 522 F.
Impôts indirects	5 600 F.
Contributions directes	293 728 F.
T O T A L	648 379 F.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Remboursement d'emprunts	48 268 F.
Acquisitions de biens	51 000 F.
Travaux	86 000 F.
T O T A L	344 872 F.

RECETTES

Subventions	140 000 F.
Prélèv. sur recettes de fonct.	91 272 F.
Participations aux travaux	13 600 F.
Emprunts	100 000 F.
T O T A L	344 872 F.

Les travaux d'investissement suivants ont été prévus au Budget Primitif 1994:

- Aménagement de la Salle des Fêtes 10 000 F.
- Matériel pour la Salle des Fêtes 40 000 F.
- Acquisition de la Salle à l'Association "Familles Rurales" 11 000 F.
- Travaux à l'Eglise 56 000 F.
- Elargissement de chemins ruraux 20 000 F.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE



Le Budget Supplémentaire 1994 a été adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	96 945 F.	Recettes	600 220 F.
Dépenses	56 945 F.	Dépenses	640 220 F.

Les travaux d'investissement nouveaux suivants ont été prévus au Budget Supplémentaire 1994 (les autres travaux ayant déjà été prévus dans les Restes à Réaliser). La programmation desdits travaux a été adoptée à la majorité.

- Aménagement de la Salle des Fêtes 4 000 F.
- Matériel pour la Salle des Fêtes 4 500 F.
- Réparation de la toiture du bâtiment Mairie 7 000 F.
- Travaux aux souterrains 4 500 F.
- Achat d'un télécopieur 4 000 F.

5. DELIBERATIONS DIVERSES

5.1 - Syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Saint-Sauflieu. Le Syndicat se compose maintenant de 8 Communes:

Grattepanche (lieu de captage de l'eau), Oresmaux et Flers sur Noye (où se trouvent 2 châteaux d'eau), Essertaux, Rogy, Fransures, Monsures et Saint-Sauflieu.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable est administré par une assemblée composée de deux délégués de chaque Commune élus par le Conseil Municipal.

Pour Grattepanche, siègent MM. Buquet René (Président du Syndicat) et Mercier René.

5.2 - SIVOM de Boves

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait des Communes de Cottenchy, Dommartin et Fouencamps dudit Syndicat sous réserve d'un accord financier réglant le problème du remboursement des emprunts en cours. Ces trois Communes ont rejoint le District du Val de Noye. Notre Commune est membre du SIVOM de Boves pour la Section "Voirie".

5.3 - SIVOM d'Ailly sur Noye

Dans le cadre des Lois sur l'Intercommunalité, le SIVOM d'Ailly sur Noye s'est transformé en District du Val de Noye en gardant toutes ses compétences.

La Commune de Grattepanche était adhérente aux Sections "Aide sociale", "Collège", "Collecte des ordures ménagères" et "Déchetterie". Afin de continuer à bénéficier de ces prestations, il a été nécessaire de passer une convention avec le District pour l'année 1994.

Texte de la Convention

"Entre Monsieur Jean-Marie Ricard, Président du District du Val de Noye, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de District en date du 11 Mars 1994; Et la Commune de Grattepanche, représentée par son Maire, Monsieur Hanin Jean-Claude;

Vu la Loi du 06/02/92 sur l'Administration Territoriale de la République;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Somme en date du 25/11/93 fixant le périmètre et en date du 21/12/93 portant création du District du Val de Noye;

Considérant que le SIVOM d'Ailly sur Noye a transféré l'ensemble de ses compétences au District du Val de Noye à compter du 01/01/94 et que l'ensemble des 34 Communes n'est pas repris au sein de cette nouvelle structure;

Considérant que lesdites Communes souhaitent continuer à bénéficier des services rendus à différents titres et compte tenu de l'impossibilité juridique pour celles-ci d'adhérer à deux organismes intercommunaux exerçant les mêmes compétences;

Vu l'accord du Conseil de District émis lors du vote du B.P. 94 à maintenir les services auprès des Communes hors-District;

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er: La Commune de Grattepanche, représentée par son Maire dûment habilité, bénéficiera des prestations de services dispensées par le District dans les mêmes conditions que l'ancien SIVOM sur les critères adoptés au B.P. 94.

Article 2: La Commune procède au versement des contributions volontaires dues envers le District au titre des prestations de services rendues dans le cadre de ladite convention. Il en résulte que, pour l'exercice 94, elle s'acquittera de sa participation en accord avec M. le Percepteur."

Le coût 1994 pour notre Commune s'élève à 66 096 F.

- Aide Sociale	2 187 F.
- Collège	16 524 F.
- Ord. Ménagères-Verre	41 310 F.
- Déchetterie	6 075 F.

5.4 - Convention Eclairage Public

Texte de la Délibération

"Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé:

- ⊗ De souscrire, avec effet au 1er Janvier 1994, au contrat d'entretien des installations d'éclairage public de la Commune proposé par le S.I.E.R.Sud Amiénois.
- ⊗ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.I.E.R. Sud Amiénois.
- ⊗ D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle au budget de la Commune.
- ⊗ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler chaque année la redevance due au S.I.E.R."

5.5 - Association du Canton de Boves pour l'Insertion

Cette association est régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et a pour but de rechercher toutes les possibilités de mise en oeuvre d'actions visant à remédier au problème du chômage et à développer toutes formes de solidarité, notamment par la recherche de travaux de proximité. Son siège social est fixé à Remiencourt.

Texte de la Délibération

"Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis de son Conseil Municipal, adhère à l'action mise en oeuvre par l'Association du Canton de Boves pour l'Insertion proposant une mise à la disposition de la Commune de personnes en contrat C.E.S. pour mener divers travaux de type:

- Entretien de patrimoine

- Entretien d'espaces verts

- Aide aux employés communaux

La Commune versera, à ce titre, une cotisation annuelle de cinq cents francs."

5.6 - Déplacement du Chemin de l'Ecole

Texte de la Délibération

"Monsieur Bocquet Jean-Marie informe les Conseillers de son souhait d'acquérir une parcelle située à côté de sa propriété mais séparée par le Chemin de l'Ecole.

Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de déplacer ce chemin à la limite opposée de la nouvelle parcelle.

Après en avoir délibéré, les Conseillers sont favorables à ce déplacement (8 voix pour et 1 abstention) sous réserve que:

- 1) Le nouveau chemin soit aménagé comme il l'est actuellement (Tout-venant et gravillon rose).
- 2) La largeur soit respectée.
- 3) Qu'un accord écrit de Monsieur Decroix Jean-Erick approuvant le tracé du nouveau chemin soit déposé en Mairie.

5.7 - Route de Grattepanche à Sains en Amiénois (V.C. 331)

Textes des Délibérations

- ① "Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les négociations concernant l'expropriation nécessaire aux travaux d'élargissement et de reprofilage de la voie communale n° 331 reliant Sains en Amiénois à Grattepanche, peuvent être effectuées par la Direction des Services Fiscaux de la Somme. Une convention sera passée à ce sujet entre la Commune de Grattepanche et lesdits services.

Après en avoir délibéré, les Conseillers:

- 1) Autorisent la Direction des Services Fiscaux de la Somme à poursuivre pour son compte l'opération en vue des acquisitions foncières nécessaires aux travaux précités.
- 2) Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- 3) Autorisent le versement, sur le compte de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Somme, de la rémunération prévue par l'article 9 du Décret n° 67.560 du 12 Juillet 1967, soit 1,25 %."

- ② "Vu la délibération précédente;
Considérant qu'il est nécessaire de verser auxdits services la somme correspondant à ces acquisitions avant le début des négociations;
Considérant que ladite somme est prise en charge par le SIVOM de Boves et sera remboursée à la Commune;

Le Conseil Municipal décide de créer un programme d'investissement intitulé "Aménagement de la Voie Communale n° 331", en équilibre budgétaire, en dépense au compte 233-39 et en recette au compte 1054, pour une somme de quarante cinq mille francs."

- ③ "Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avancement du dossier qui concerne l'aménagement de la voie communale reliant Grattepanche à Sains en Amiénois. Tous les propriétaires ont signé les promesses de vente à l'exception de Madame Leleu qui réside à Sains en Amiénois. Malgré ce refus, il a été décidé de réaliser les travaux, le bas-côté correspondant à la parcelle de Madame Leleu n'étant pas aménagé en même temps que la route."

Madame LELEU est la seule personne à n'avoir pas voulu signer la promesse de vente qui lui a été présentée par les Services Fiscaux chargés des négociations. Elle justifie son refus par un litige qu'elle aurait avec la Commune de Sains en Amiénois.

Je suis allé voir Madame LELEU afin de lui expliquer que son refus risquait de pénaliser les habitants de Grattepanche, Oresmaux, Essertaux..., mais tous mes arguments n'ont pas réussi à entamer son obstination, bien au contraire; dernièrement, Madame LELEU a contesté la façon dont lui a été notifiée l'enquête d'utilité publique parcellaire (elle a signé la lettre recommandée avec accusé de réception à la place de son mari). Espérons que l'opposition d'une personne ne retardera pas davantage l'exécution des travaux prévus au début de l'année 1995.

J-C. H.

5.8 - Remembrement

Les opérations de remembrement sur le Territoire de notre Commune sont normalement programmées pour 1995. A ce jour, la Commission Communale d'Aménagement Foncier est mise en place. Elle se compose:

- **D'un juge du Tribunal d'Instance**, Président de la Commission.
- **Du Maire de la Commune et d'un Conseiller délégué** par le Conseil Municipal (M. NAVARRE Jean-Claude a été désigné le 11/10/94)-
- **De 3 exploitants, propriétaires ou preneurs** en place, exerçant dans la Commune et **2 suppléants**, désignés par la Chambre d'Agriculture le 27/06/94.

Titulaires: M. GUIDE Lucien (Rumigny)

M. CORNIQUET Michel (Conty)
M. GLORIEUX Etienne (Sains en Amiénois)
Suppléants: M. ROUSSEL Marcel (Grattepanche)
M. VASSEUR René (Rumigny)

- **De 3 propriétaires de biens fonciers et de 2 suppléants** élus par le Conseil Municipal.

Ont été élus:

Titulaires: M. VASSEUR Jean-Louis (Rumigny)
M. POCHOLLE Henri (Grattepanche)
M. NAVARRE André (Grattepanche)
Suppléants: M. NAVARRE Daniel (Grattepanche)
M. JORON Jean (Oresmaux)

Nota: Pour élire les délégués du conseil Municipal, un appel de candidature a été effectué par voie de presse et individuellement auprès de tous les propriétaires de plus de 5 hectares. 9 candidatures ont été présentées le jour du vote.

- **D'une personne qualifiée en matière de protection de la nature** désignée par Monsieur le Préfet. Il s'agit de M. CORNIQUET Gilbert (Conty)

- **D'un délégué du Directeur des Services Fiscaux de la Somme.**

Une réunion de la Commission du Conseil Municipal composée de MM. HANIN Jean-Claude, NAVARRE Jean-Claude, NAVARRE Maurice, BUQUET René et M^{me} POCHOLLE Marie-Madeleine s'est tenue le 17/10/94 afin de déterminer les points importants qui seront présentés à la prochaine réunion du Conseil Municipal (Parcelles à remembrer, Périmètre du village, Réserves foncières, etc...)

Le Maire et le délégué du Conseil Municipal doivent pouvoir prendre position au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, conformément au vœu de la majorité du Conseil Municipal.

INTERCOMMUNALITE

Par délibération du 09/11/1993, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Communauté de Communes du Sud Amiénois (Estrées sur Noye, Grattepanche, Hébécourt, Remiencourt, Rumigny et Saint-Sauflieu).

"Vu la Loi d'orientation du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 68 et 71;

Vu la délibération de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Somme décidant d'accepter les propositions des Communes visant à la création d'un établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes);

Vu les critères définis par la Loi précitée et la circulaire ministérielle du 12 Mai 1992 destinés à apprécier la concordance des propositions des Communes entre elles et la cohérence avec d'autres projets de structures intercommunales;

Vu le projet de statuts élaboré;

Le Conseil Municipal sollicite de la Commission Départementale Intercommunale, l'acceptation en l'état du projet de création d'une Communauté de Communes en vue de l'inscription du périmètre au schéma départemental de la Coopération Intercommunale.

L'accord de l'Assemblée Communale est donné sur les points suivants:

1. Régime juridique de la structure à mettre en place: COMMUNAUTE DE COMMUNES.

2. Périmètre: 6 Communes (Estrées sur Noye, Grattepanche, Hébécourt, Remiencourt, Rumigny et Saint-Sauflieu)

3. Compétences exercées:

* Compétences obligatoires

- Développement économique

. Création et aménagement de zones économiques comprenant des entreprises non polluantes et non bruyantes.

. Toute nouvelle implantation d'entreprise relève de la compétence de la Communauté de Communes.

- Aménagement de l'espace

. Promotion de l'habitat locatif

. Aide aux Communes pour la réalisation ou la modification de leur P.O.S. en intégrant les problèmes de la Communauté.

* Compétences optionnelles

- Protection, mise en valeur de l'environnement et amélioration du cadre de vie, notamment:

. Collecte de déchets. Cette compétence doit être en conformité avec le schéma départemental en cours de réalisation.

. Investissement, entretien et fonctionnement d'équipements communs, culturels et sportifs et d'équipements communs d'enseignements préélémentaire et élémentaire.

* Compétences facultatives

Les compétences de voirie et d'aide ménagère seront reprises par la Communauté de Communes en cas de dissolution du SIVOM de Boves.

4. Régime fiscal

La Communauté de Communes accepte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux. Elle adopte la taxe professionnelle de zone.

Les autres dispositions statutaires sont acceptées."

Deux arrêtés de Monsieur le Préfet des 27 et 31 Décembre 1993 ont fixé le périmètre et créent la Communauté de Communes qui est devenue opérationnelle le 1^{er} Janvier 1994.

Comme nous l'avons rapporté dans les précédents bulletins (depuis 1992), notre Commune, par l'intermédiaire de son représentant, a très largement contribué à la mise en place de cette intercommunalité et ce jusqu'à la réunion du 15/09/1993 qui s'est déroulée à Grattepanche.

- Décembre 93: Pas de réunion.

- Janvier 94 : Pas de réunion.

- Février 94 : Pas de réunion.

- Mars 94 : Pas de réunion.

- Avril 94 : Les Délégués se sont réunis

(pour Grattepanche, il s'agit de MM. HANIN Jean-Claude et NAVARRE Maurice) pour élire le bureau plus de 3 mois après la création de la Communauté de Communes. Deux candidats se présentent pour le poste de Président:

1. Monsieur DELECOLLE François, Maire de Rumigny et pionnier de cette intercommunalité (l'intercommunalité de base Grattepanche, Rumigny et Hébécourt a été mise en place avant le 8 Août 1992, date fixée par la Loi).

2. Monsieur DEMOLLIENS Henri, Maire de Saint-Sauflieu, député suppléant, qui a toujours contesté le bien fondé des Lois de l'intercommunalité. La Commune de Saint-Sauflieu nous a rejoint après la date du 8 Août 1992.

Monsieur DEMOLLIENS a été élu Président.

Pour le poste de Vice-président, deux candidats se sont présentés: Monsieur DELECOLLE et Monsieur JARDE Olivier, Maire de Remiencourt et Conseiller Général.

Monsieur JARDE a été élu Vice-président.

Monsieur GARNIER Denis, seul candidat, fut élu 2^{ème} Vice-président.

Election du bureau de la communauté du Sud Amiénois

Les délégués des six communes qui composent la communauté de communes du Sud Amiénois ont élu leur bureau. Selon les statuts de cette communauté, le bureau se compose de six membres représentant chacun une commune. Le conseil communautaire est formé des délégués des communes. Il comprend seize membres.

Chaque commune y est représentée en fonction de sa population. C'est ainsi qu'Estrées-sur-Noye a deux délégués, comme Grattepanche, Hébecourt et Remiencourt. Rumigny en a trois et Saint Saufieu en a cinq.

Henri Demolliens, maire de la commune la plus importante, Saint Saufieu, a été élu président devançant François Delécolle, maire de Rumigny. Ce dernier, qui, depuis l'origine, a voulu cette communauté de communes, et s'est dépensé sans compter dans ce sens, estimait mériter ce poste.

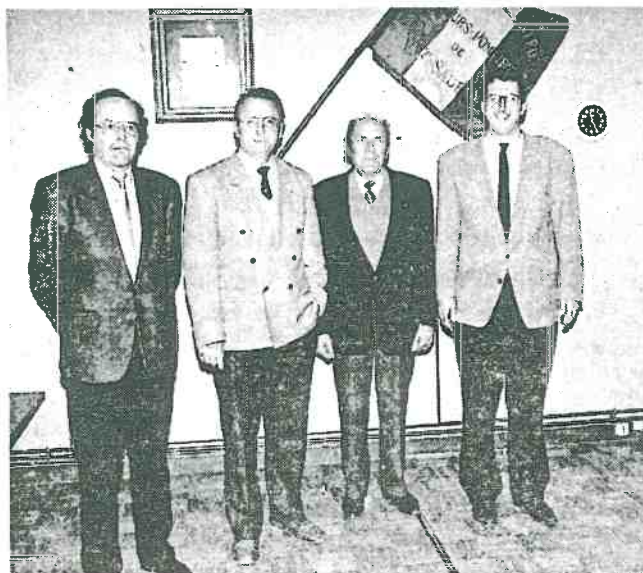
Evincé d'une voix au profit du conseiller général Olivier Jardé, maire de Remiencourt, pour le poste de premier vice-président, François Delécolle a alors annoncé qu'il ne souhaitait plus

aucune responsabilité dans le bureau et qu'il demeurerait simple membre du conseil communautaire.

Pour le poste de deuxième vice-président, c'est Denis Garnier, maire d'Estrées-sur-Noye, a été élu au poste de secrétaire. Les deux derniers membres sont Jean-Claude Hanin, maire de Grattepan-

che et Patrick Dassonville, adjoint au maire de Rumigny.

Il faut noter que Jean-Claude Hanin a précisé qu'il ne prendrait aucune responsabilité, compte-tenu de son état de santé et des charges qu'il avait déjà, mais qu'il acceptait de siéger au bureau « pour ne pas bloquer le système ».



De gauche à droite Patrick Duflocq, Denis Garnier, le président Henri Demolliens et Olivier Jardé.

Suite à ces élections, les Conseils Municipaux de Rumigny et de Grattepanche ont réagi:

Rumigny divorce avec le sud amiénois

Lors du dernier conseil, des décisions importantes ont été prises pour la commune: le vote du budget primitif 1994, qui prévoit 1 052 489 francs, pour le chapitre fonctionnement et 1 933 005 francs pour l'investissement. Les quatre taxes ont aussi été votées, elles restent inchangées par rapport à 1993: taxe d'habitation 9,07 %, Foncier bâti 11,32 %, Foncier non bâti 28,04 % et taxe professionnelle 11,63 %. Un projet de lotissement au lieu-dit « La Justice » a été approuvé, un terrain de 19 650 m² va être acheté pour la réalisation d'une réserve foncière constructive.

Le point le plus important de la réunion a été le vote à l'unanimité, par le conseil du

retrait de Rumigny de la communauté de communes du sud amiénois. Le conseil a décidé de demander au Préfet de Région d'opérer le retrait de la commune de cette communauté et de l'intégrer au district du Val de Noye.

Dans l'attente de la réponse du Préfet, la commune reste rattachée à la communauté du sud amiénois.

Texte de la délibération

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dernière réunion du mercredi 6 avril 1994, concernant la constitution du bureau de la communauté de communes du sud amiénois.

Paradoxalement, il a été observé que les critères retenus pour la constitution du

bureau ont privilégié la logique politique et partisane, sans tenir compte nullement de la compétence et disponibilité que pouvaient apporter l'ensemble des élus.

Estimant que la communauté de communes du sud amiénois répondait davantage aujourd'hui aux ambitions individuelles qu'à une réelle prise en compte des données intercommunales, le conseil municipal de Rumigny demande à Monsieur le Préfet de Région, à l'unanimité de ses membres d'opérer son retrait de cette « assemblée » et sollicite son intégration dans le district du Val de Noye, dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants ».

L'Assemblée de la Communauté de Communes a refusé le départ de la Commune de Rumigny.

Texte de la délibération de Grattepanche

"Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la dernière réunion de la Communauté de Communes du Sud Amiénois qui s'est déroulée le 6 Avril 1994 et qui concernait l'élection des Membres du Bureau.

Il donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Rumigny, datée du 11 Avril 1994, par laquelle la Commune de Rumigny demande à Monsieur le Préfet d'accepter son retrait de la Communauté de Communes du Sud Amiénois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Grattepanche regrette que les élections du Président et du Vice-président, incontestables quant à la forme, ne se soient pas faites sur des critères d'efficacité et de disponibilité, en ne choisissant pas le candidat qui, au cours des trop nombreuses réunions préparatoires, a montré un réel dévouement et une conviction profonde sur le thème de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas entrer dans un processus de "Politique politicienne" et demande à ses Délégués de ne pas prendre de présidence de commission, mais de suivre les travaux de mise ne place de la Communauté de Communes du Sud Amiénois en participant à toutes les décisions."

- Avril 1994: Vote du règlement intérieur.

Communauté de communes : règlement intérieur et sécession



Communauté de communes :
on attend la réponse du Préfet de Région.

La dernière séance du conseil de la communauté de communes du sud amiénois avait, à l'ordre du jour le vote du règlement intérieur et du budget. Dès l'ouverture, le président Henri Demolliens a donné lecture de la lettre que François Delécolle lui avait envoyé, ainsi qu'à tous les maires de la communauté.

Par cet envoi, le maire de Rumigny communiquait la décision de son conseil municipal de se retirer de la communauté de communes. Hormis les représentants de la commune de Grattepanche, les autres membres du conseil de la communauté ont semblé désapprouver cette décision. Après des échanges par-

fois assez vifs, tous ont décidé d'attendre la réponse du Préfet de Région.

Le règlement intérieur a ensuite été examiné point par point et voté à l'unanimité, moins une abstention. Quand il s'est agi de voter le budget primitif, Patrick Dassonville a fait un rappel au règlement. En effet, ce dernier prévoit l'examen préalable du jour par le bureau. Le budget n'ayant pas été examiné préalablement par ce dernier, il ne pouvait pas être soumis au conseil. Le budget sera donc à l'ordre du jour du conseil communautaire, du mardi 10 mai, après avoir été examiné par le bureau, le mardi précédent.

- Mai 1994 : Vote du Budget de la Communauté de Communes. Aucun transfert de compétences n'ayant été effectué cette année, l'impôt n'a pas été levé, ce qui a pour résultat:

- ① La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat la première année (182 000 F.) devra être remboursée.
- ② En 1995, il n'y aura toujours pas de dotation de l'Etat, la D.G.F. de la 2ème année étant calculée d'après le montant des transferts de compétences de la 1ère année, mais l'impôt sera levé. Alors, qui paiera les frais de fonctionnement (Fournitures de bureau, salaire du secrétaire, indemnités du Président et des Vice-présidents)? Les contribuables, bien sûr! Vous avez pu constater sur vos feuilles d'impôts locaux une nouvelle colonne intitulée "District ou Communauté de Communes". Quel gâchis!

Comme je vous l'ai rapporté dans les précédents bulletins municipaux, je me suis impliqué très tôt dans l'intercommunalité et j'ai suivi la Loi du 8 Février 1992 depuis l'avant-projet de 1989. Ce fut un travail prenant, avec beaucoup de dossiers, de revues à lire, de réunions, de projets locaux... Ce travail, je l'ai effectué avec enthousiasme afin que notre petite Commune soit reconnue au sein du futur regroupement de Communes.

Le 9 Septembre 1993, au cours d'une des dernières réunions précédant la création de la Communauté de Communes du Sud Amiénois, je me suis aperçu incidemment que mon travail et celui de Monsieur DELECOLLE dérangeaient, portaient ombrage à certains Délégués et ne seraient jamais reconnus.

Les Communes de Grattepanche et Rumigny prenaient trop d'importance à leurs yeux.

J'ai toujours pensé que le travail des Elus, effectué dans l'intérêt général des Communes, prévaudrait sur les considérations politiques. Ce jour-là, j'ai compris qu'il n'en était rien et j'ai donc décidé de ne plus prendre aucune initiative.

Le choix du Président et des Vice-présidents a confirmé ma conviction. La suite, je viens de vous la décrire plus haut.

Nous avons perdu 182 000 F. de dotation de l'Etat en 1994 et on peut prévoir une perte d'environ 100 000 F. en 1995 parce que rien n'a été mis en place en temps utile.

Notre intercommunalité était viable, elle nous permettait d'affirmer notre spécificité entre les Districts d'Amiens et d'Ailly sur Noye.

Maintenant, j'en doute.

J-C. H.

INFORMATIONS

=====

LES NOUVEAUX

- Madame FONTAINE
- Monsieur et Madame CADENNES et leur enfant

LES NAISSANCES

- PIQUET Kévin le 10/08/94 à Amiens

LES DECES

- Monsieur DELOISON Serge le 12/01/94 à Grattepanche

LES PERMIS DE CONSTRUIRE

- | | |
|-------------------|-------------------------------|
| - PIQUET Thierry | Construction d'un abri à bois |
| - DAILLE Yves | Construction d'un abri à bois |
| - FLEURY Philippe | Construction d'un hangar |
| - CARON Marino | Construction d'une habitation |
| - GALAND Patrice | Aménagement de combles |

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Les demandes seront reçues jusqu'au

31 DECEMBRE 1994



Remise des dictionnaires aux CM2



Centre Aéré en camping



Des CE dans le bain



SYNDICAT SCOLAIRE

10 ème Anniversaire de sa création

Septembre 1984: Les Communes de Grattepanche et Rumigny s'associent pour gérer le Regroupement Pédagogique des 2 écoles.

1990: Création d'une cantine-garderie à Rumigny

1991: La Commune d'Hébécourt rejoint le Syndicat.

1992: Achat d'un minibus.

Le Syndicat Scolaire est aujourd'hui une petite entreprise gérée par 3 Délégués de chaque Commune sous la responsabilité des Maires de Grattepanche (Président), Rumigny (Vice-président) et Hébécourt. Le mandat des Délégués prendra fin en même temps que celui des Conseils Municipaux (Juin 95). C'est pourquoi j'aimerais les remercier et les citer de nouveau:

COMMUNES	SYNDICAT SCOLAIRE	REGIE DE TRANSPORT
Grattepanche	M. HANIN J-C. M. NAVARRE M. M ^{me} LEVERT E.	M. WABLE F.
Rumigny	M. DELECOLLE F. M ^{me} BOUTIN M-C. M ^{me} ADT M.	M. DUQUESNE B. M. BONNASSIES T.
Hébécourt	M. GARNIER D. M ^{me} GARNIER H. M ^{me} MARTINVAL C.	M. MORTEL S.

Notons que tous les Membres du Syndicat Scolaire et de la Régie de transport cités ci-dessus sont bénévoles.

Merci également aux chauffeurs remplaçants MM. DHUEZ Gaston et Jean, M. BOUCHON Denis.

Le Syndicat Scolaire emploie:

- 2 A.S.E.M. (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) à temps partiel.
- 2 Agents d'entretien à temps partiel.
- 1 Chauffeur à temps partiel.
- 1 Secrétaire à temps partiel.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 1994 était la suivante:

DEPENSES	VOTES
Denrées et Fournitures	141 700 F.
Frais de personnel	316 900 F.
Impôts et taxes	2 300 F.
Travaux et Services ext.	52 500 F.
Participations	28 000 F.
Frais de gestion générale	13 000 F.
Frais financiers	19 600 F.
Prélèv. pour dép. d'invest.	33 000 F.
TOTAL	608 000 F.

RECETTES	VOTES
Produits de l'exploitation	126 000 F.
Produits domaniaux	49 000 F.
Recouvrements-Subventions	433 000 F.
TOTAL	608 000 F.

CENTRE AERE (Du 6 Juillet au 5 Août 1994)

Grand succès du Centre Aéré cette année encore... Sous la responsabilité de Madame ROUSSELLE Françoise, directrice du Centre, 5 moniteurs et monitrices ont proposé de multiples activités aux 60 enfants présents, selon leur âge, dont:

- Tir à l'arc au Club de Sains en Amiénois.
- Poney au Club d'Hébécourt.
- Patins à roulettes.
- Base de loisirs de Loeuilly.
- Camping au parc d'activités de Gamaches (Canoë-kayak, dériveur optimiste, planche à voile)
- Sortie au parc de loisirs de Bagatelle.

L'inauguration d'une Salle des Fêtes dans un petit village est bien sûr un événement très important.

A Grattepanche, elle revêt un caractère très particulier dans la mesure où la polémique dure depuis plus de dix ans (Voir les bulletins municipaux n° 4 de 1984, n° 18 de 1990, n° 19 et 20 de 1991 et n° 22 de 1992)

Grattepanche : inauguration de la salle des fêtes



M. Demolliens coupe le ruban inaugural sous les yeux émus de M. J.-Cl. Hanin, maire de Grattepanche.

C'est avec une émotion certaine que le maire de Grattepanche, M. Jean-Claude Hanin, a assisté le député suppléant, M. Henri Demolliens, maire de Saint-Saulfieu, à couper le ruban inaugural de la nouvelle salle des fêtes de Grattepanche.

En effet, cette salle qui appartenait à l'association familiale rurale du village a, depuis 1983, été un sujet de polémique, dont certaines

virulentes et blessantes entre les habitants de la commune. Des péripéties « dignes de Clochemerle » dira M. Hanin dans son discours, qui ont fini par déboucher sur l'acquisition de la salle par la municipalité. Le maire de Grattepanche a déclaré que cette salle, remise à neuf, était ouverte à tous, habitants des communes de la Communauté du Sud Amiénois et des communes voisines.

Ci-dessous le texte intégral du discours de Monsieur le Maire:

"Monsieur le Député, chers collègues, Mesdames, Messieurs, chers amis, chers enfants,

J'ai la très grande satisfaction et le très grand plaisir de vous accueillir aujourd'hui pour l'inauguration de notre Salle des Fêtes. Comme vous le savez, cette salle a fait couler beaucoup d'encre et dépenser beaucoup d'énergie.

Je ne tiens pas à réouvrir une polémique à ce sujet, mais permettez moi de faire rapidement l'historique de cette réalisation, surtout pour ceux d'entre vous qui sont arrivés récemment dans notre Commune.

Depuis 1983, une majorité du Conseil Municipal a toujours voulu réhabiliter cette salle qui appartenait depuis 30 ans à l'Association Familiale Rurale de Grattepanche. Tout le monde sait qu'une association familiale n'a pas vocation et n'a pas les moyens d'investir dans des bâtiments. C'est pourquoi le Conseil Municipal, par délibération du 10 Octobre 1983, a proposé aux membres de l'Association de l'époque de participer à la hauteur de 50 % du coût des travaux de rénovation, l'association restant propriétaire. Malheureusement, la convention établie par les deux assemblées n'a jamais été signée devant notaire comme il était prévu.

Le 22 Juin 1990, le Conseil Municipal, toujours soucieux de disposer d'un local convenable, a proposé le rachat de la salle pour la rénover entièrement. Je passe sur les péripéties dignes de "Cloche merle" qui ont abouti à ce que nous abandonnions ce projet et que je propose au Conseil Municipal la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes. Ce projet a été approuvé majoritairement par le Conseil Municipal après une enquête positive auprès des habitants. Les demandes de subventions ont été déposées auprès de 3 organismes susceptibles de nous aider financièrement, à savoir:

- Le Conseil Général
- Le Trait Vert
- L'Etat

Nous étions en Juillet 1992. C'est alors que l'Association Familiale Rurale devenue l'Association Familles Rurales a décidé de vendre la salle à la Commune. Fidèle à son idée première, le Conseil Municipal a accepté la proposition, a abandonné le projet de construction d'une nouvelle salle des Fêtes et a chargé le même architecte d'établir un nouveau projet de réhabilitation. Malheureusement, si nous avons pu substituer le nouveau projet à l'ancien auprès des services de l'Etat, il n'en n'a pas été de même pour le Conseil Général et le Trait Vert. De ce fait, nous n'avons obtenu qu'une seule subvention de l'Etat de 30 %. Le temps perdu ne se rattrape jamais et le temps c'est de l'argent, c'est bien connu.



22 Octobre 1994 - Inauguration de la Salle des Fêtes



60 ans de mariage



50 ans de mariage

La rénovation a consisté essentiellement à faire des travaux:

- De maçonnerie et d'assainissement pour un montant de 137 000 F., réalisés par l'entreprise DELATTRE & FILS de Rumigny.
- De menuiserie et d'isolation pour un montant de 110 000 F. réalisés par l'entreprise NOLLET de Poix de Picardie.
- De couverture pour un montant de 44 000 F. réalisés par l'entreprise MORONVALLE d'Amiens.
- De plomberie et de sanitaire pour un montant de 24 000 F. réalisés par l'entreprise DEMOLLIENS de Rumigny.
- De faux plafond pour un montant de 29 700 F. réalisés par l'entreprise SICRAL d'Amiens.
- De carrelage pour un montant de 56 000 F. réalisés par l'entreprise AMIENS CERAMIQUES d'Amiens.

Toutes les entreprises locales avaient été consultées.

Je voudrais que cette salle devienne un lieu de convivialité. Sachez qu'elle est la propriété de tous et qu'elle n'appartient à personne. Le Conseil Municipal n'en étant que le gestionnaire, elle deviendra ce que vous en ferez.

Un règlement, modifiable dans le temps, a été établi par le Conseil Municipal; il prévoit pour l'essentiel que:

- Cette salle est à la disposition de tous les habitants de Grattepanche pour leurs réunions de famille, de toutes les associations du village et des enseignants du Regroupement Pédagogique.
- Elle sera louée également aux habitants des Communes faisant partie de la Communauté de Communes (Saint-Saufieu, Hébecourt, Rumigny, Estrées sur Noye et Remiencourt) ainsi qu'aux Communes voisines (Sains en Amiénois et Oresmaux). En effet, nous avons voulu limiter l'aire géographique de location afin de respecter le plus possible la tranquillité du voisinage. A Grattepanche, l'Association Familles Rurales ayant toujours joué, en fait, un rôle de Comité des Fêtes, peut disposer gracieusement de la salle pour toutes ses activités.

Je sais que ces réunions inutiles, depuis 10 ans, ces discussions stériles, ces insultes, ces lettres, ces tracts, ces menaces que j'ai d'ailleurs partagées avec mon Adjoint Monsieur NAVARRE Maurice, ces mauvais conseils, notamment ceux de Madame la Présidente Départementale des Associations Familiales Rurales, ont laissé des traces. Beaucoup ont donc préféré s'abstenir de tout avis ou participation... Mais, tout cela, c'est du passé.

Toutes ces péripéties m'ont donné beaucoup de soucis, mais quand je vois le nombre de demandes de location formulées à ce jour, quand j'entends les compliments concernant cette salle, quand je constate le succès du "Loto" organisé il y a 15 jours (145 personnes), j'ai tout oublié et je suis plein d'espoir pour l'avenir. Cette rénovation n'était pas un luxe mais une nécessité.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je remercie très sincèrement et très chaleureusement ceux d'entre vous qui se sont investis pour mener à bien ce qui nous rassemble aujourd'hui. Je remercie également:

- Monsieur BARDET Bruno qui a participé très efficacement et a donné son temps sans compter. Il a pris en charge, bénévolement, la responsabilité des travaux d'électricité.
- Monsieur NAVARRE Denis, artiste amateur, qui réalise actuellement un blason pour la Commune et qui a participé avec plusieurs membres de sa famille aux travaux de préparation de peinture.
- Nos C.E.S. (Contrat Emploi Solidarité) pour leur bon travail: Ludovic pour les travaux d'électricité, Jean-Yves et Eric pour les travaux de peinture et de finition.
- Les entreprises précédemment citées.
- Monsieur FERTON, architecte, et Monsieur PAUCHET, économiste en bâtiment.

Et enfin, je remercie tous ceux d'entre vous qui répondent toujours "Présent" lorsque l'on a besoin d'un coup de main, comme Frédéric, le Chauffeur du minibus scolaire qui est venu aider bénévolement ses camarades C.E.S. et aussi tous ceux qui m'ont encouragé et soutenu moralement.

Merci à vous, chers Collègues et amis, qui êtes présents aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole à Monsieur DEMOLLIENS représentant Monsieur DE ROBIEN, notre Député retenu par d'autres obligations."

HANIN Jean-Claude

ANNÉE 94-95

Rappelons tout d'abord la structure du Regroupement Pédagogique: 2 classes à Rumigny, 1 à Flébécourt et 1 à Graltepanche. Un car de ramassage mis à la disposition des enseignants par le Syndicat Scolaire permet de desservir les 3 villages dans des délais très raisonnables (moins de 5 minutes entre chaque école). En outre, les parents qui le désirent peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine-garderie dès 7 h.30 et le(s) reprendre vers 18 h.30.

L'année scolaire 1994-1995 a commencé avec un effectif réduit par rapport à l'an dernier: 78 élèves inscrits à la rentrée pour les 4 classes. Cette baisse est expliquée par le départ des Communes de quelques familles qui avaient 2 ou 3 enfants.

Cette année encore, les élèves des classes primaires fréquentent assidûment la

piscine Vallerey à raison d'une séance par semaine. Le coût a été réparti également entre la Coopérative Scolaire et les familles. Sans les bénévoles qui prennent en charge un groupe d'enfants, nous ne pourrions proposer cette activité... Merci à eux.

Dès le mois de novembre, nous avons mis au point avec quelques personnes un véritable décloisonnement qui permet aux enfants de choisir un atelier, qu'il se déroule à Graltepanche (publication d'un journal, montages électroniques et initiation à l'anglais) ou à Rumigny (poterie, peinture sur tissu, pâtisserie et code de la route). Un grand merci aux intervenants bénévoles.

Une des actions du projet d'école mis au point par les enseignants concernera les enfants des Cours Élémentaires et Moyens (classes de Mme Barreau et

M. Gourguechon) qui effectueront un séjour à la mer dans le cadre de classes transplantées. Outre les études du milieu marin (faune, flore, côtes, marées...), ce séjour apprendra aux enfants à vivre ensemble. Les enseignants feront le maximum pour ne pas grever le budget des familles en demandant une participation aux frais calculée au plus juste. Le Syndicat Scolaire nous aidera financièrement en versant une substantielle subvention et en mettant à notre disposition le minibus pour le transport des enfants jusqu'au Centre de Mers les Bains qui nous accueillera.

Fin juin, une kermesse organisée dans notre village clôturera l'année scolaire. Elle se déroulera le samedi 24 Juin 1995. Il faudra mobiliser toutes nos énergies pour qu'elle soit une réussite...

F. G.



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Impôts 1994

Taxe foncière sur les propriétés bâties

EXONÉRATIONS TEMPORAIRES
ALLÈGEMENTS D'IMPÔT

MINISTÈRE DU BUDGET

Exonération et dégrèvement spéciaux

Exonération

Pour être exonéré(e) en 1994 de la cotisation de taxe foncière relative à l'habitation principale dont vous êtes propriétaire, vous devez, au 1^{er} janvier 1994, remplir **simultanément** les conditions suivantes (1) :

1. occuper cette habitation principale :

- seul(e) ;
- ou avec votre conjoint ;
- ou avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou non redevables de cet impôt ou titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (FNS) ;

2. être non imposable à l'impôt sur vos revenus de 1993. La cotisation d'impôt sur le revenu à retenir est déterminée sans tenir compte des réductions d'impôt et après réintégration de certains revenus exonérés en France ;

3. répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ou de l'allocation aux adultes handicapés (2), quel que soit votre âge ;
- ou être âgé(e) de plus de 75 ans au 1^{er} janvier 1994.

(1) Si votre conjoint est seul propriétaire, c'est lui qui doit remplir les conditions requises.

(2) La condition de non imposition indiquée au 2 n'est pas exigée des titulaires de l'allocation supplémentaire du FNS.

Cette exonération est normalement accordée d'office, à l'exception de celle accordée pour la première fois aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

À défaut, demandez-la au centre des impôts figurant sur votre avis d'imposition, notamment lorsque vous remplissez les conditions d'exonération pour la première fois en 1994.

ATTENTION

Cette exonération n'est jamais accordée pour une résidence secondaire ou pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dégrèvement

Vous pouvez obtenir un dégrèvement de la taxe foncière en cas de vacance d'une maison normalement destinée à la location ou en cas d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel que vous utilisez à condition :

- que la vacance ou l'inexploitation soit indépendante de votre volonté,
- qu'elle ait une durée de trois mois au moins,
- qu'elle affecte soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

La demande de dégrèvement doit être présentée, au plus tard, le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la vacance ou l'inexploitation a atteint une durée de 3 mois.

Impôts 1994

Taxe d'habitation

HABITATION
PRINCIPALE :

ABATTEMENTS
EXONÉRATION
DÉGRÈVEMENTS

La taxe d'habitation relative à la résidence principale peut faire l'objet :

- d'abattements pratiqués sur la base d'imposition :
 - abattement obligatoire pour charges de famille prévu par la loi ;
 - abattements facultatifs votés par les collectivités locales ;
- d'exonérations et de dégrèvements en faveur de contribuables de condition modeste.

Les abattements

Abattement obligatoire pour charges de famille

Vous en bénéficiez si au 1^{er} janvier 1994 vous aviez à charge les personnes suivantes :

1. Vos ascendants ou ceux de votre conjoint :
 - âgés de plus de 70 ans ou infirmes,
 - qui habitent avec vous,
 - et qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu.
2. Vos enfants, ceux de votre conjoint ou ceux que vous avez recueillis, pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu, s'ils sont :
 - a) **célibataires**, âgés de moins de 18 ans ou, quel que soit leur âge, s'ils sont invalides ;
 - b) **célibataires**, âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études, ou, quel que soit leur âge, s'ils accomplissent leur service militaire.

Dans ces trois situations, les enfants doivent avoir demandé leur rattachement à votre foyer fiscal lors de la souscription de la déclaration de revenus ;

c) **mariés**, vivant sous votre toit et si l'un des jeunes époux satisfait aux conditions exigées des célibataires (voir page 2). Dans ce cas, sont également comptés à charge leur conjoint et leurs enfants.

L'abattement obligatoire est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les taux sont de :

- **10 %** pour chacune des deux premières personnes à charge (ce taux peut être porté à **15** ou **20 %** par décision de la collectivité concernée) ;
- **15 %** pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième (ce taux peut être porté à **20** ou **25 %** par décision de la collectivité concernée).

► Vous devez signaler au centre des impôts toutes les modifications se rapportant aux personnes à votre charge. Ne sont pas considérés comme tels :

- votre conjoint ;
- vos enfants pour lesquels vous déduisez de votre revenu imposable une pension alimentaire.

L'exonération

Pour bénéficier en 1994 de l'exonération de la totalité de votre taxe d'habitation, vous devez :

1. occuper au 1^{er} janvier 1994 votre habitation principale
 - seul(e) ;
 - ou avec votre conjoint ;
 - ou avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou non redevables de cet impôt ou titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (FNS) ;

et

2. avoir une cotisation d'impôt sur le revenu inférieure au minimum de recouvrement, soit 400 F en 1994 pour les revenus de 1993 ;

et

3. remplir l'une des conditions suivantes au 1^{er} janvier 1994 :
 - être titulaire de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
 - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - être invalide ou infirme sans pouvoir subvenir à vos besoins par votre travail quel que soit votre âge ;
 - être âgé(e) de plus de 60 ans ;
 - être veuf ou veuve quel que soit votre âge.

Le dégrèvement total

Vous êtes titulaire du revenu minimum d'insertion

Si vous, ou votre conjoint, êtes titulaire du RMI (1) et si vous remplissez la condition 1 de la page 4 vous avez droit au dégrèvement **total** de la taxe d'habitation.

(1) Au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou avant la date de paiement de la cotisation de taxe d'habitation.

- La condition de non imposition à l'impôt sur le revenu n'est pas exigée pour les titulaires de l'allocation supplémentaire du FNS.
- Les contribuables âgés de **plus de 60 ans**, ainsi que les **veuves et veufs** qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 1993, sont également dégrévés de la taxe d'habitation relative à leur habitation principale **s'ils l'occupent avec** leurs enfants majeurs lorsque ceux-ci :
 - sont inscrits comme demandeurs d'emploi,
 - et ne disposent pas de ressources supérieures au revenu minimum d'insertion.

Cette exonération est accordée sur demande du contribuable.

- Les étudiants qui occupent une chambre chez un particulier ou dans une résidence universitaire ne sont pas redevables de la taxe d'habitation.

Les dégrèvements

Les dégrèvements partiels

Vous pouvez bénéficier en 1994, pour votre habitation principale, d'un dégrèvement partiel d'office de votre taxe d'habitation si vous ou votre conjoint êtes dans l'une des situations suivantes :

1^{er} cas :

- vous remplissez les conditions 1 et 2 des pages 4 et 5, mais pas la condition 3

et

- le montant de votre taxe d'habitation est supérieur à 1 762 F

Vous avez droit à un dégrèvement égal au montant de l'imposition excédant 1 762 F.

2^e cas :

- vous remplissez la condition 1 de la page 4
- le montant de votre impôt sur le revenu au titre de l'année précédente **n'excède pas 1 726 F**.

Vous avez droit à un dégrèvement partiel égal à 50 % du montant de votre taxe d'habitation supérieur à 1 762 F.

3^e cas :

Si vous ne pouvez prétendre aux allègements exposés ci-dessus et à condition que **le montant de votre**

impôt sur le revenu n'excède pas 16 701 F, vous avez droit à un dégrèvement égal à la fraction de la taxe d'habitation qui excède **3,4 %** de votre revenu. Toutefois, ce dégrèvement ne peut dépasser **50 %** du montant de cette cotisation qui excède 1 762 F.

Exemple :

- Le montant de votre impôt sur le revenu n'excède pas 16 701 F.
- Votre revenu imposable s'élève à 65 000 F.
- Votre taxe d'habitation est égale à 4 400 F.
- Avec l'application du plafonnement de 3,4 %, votre taxe d'habitation devrait être égale à $65\,000\text{ F} \times 3,4\% = 2\,210\text{ F}$.

Le dégrèvement devrait donc être de $4\,400 - 2\,210 = 2\,190\text{ F}$. Mais il ne peut dépasser 50 % du montant de cotisation supérieur à 1 762 F, soit $(4\,400 - 1\,762) \times 50\% = 1\,319\text{ F}$.

- Le montant de votre taxe d'habitation sera donc égal à $4\,400 - 1\,319 = 3\,081\text{ F}$.

Remarque importante : dans les trois cas, le dégrèvement n'est accordé que s'il est au moins égal à 50 F.

ATTENTION

La cotisation d'impôt sur le revenu servant de référence pour l'exonération et les dégrèvements de taxe d'habitation est déterminée :

- après réintégration de certains revenus exonérés en France,
- sans tenir compte des réductions d'impôt,
- avant imputation des avoirs fiscaux et des crédits d'impôt.

Le revenu s'entend du montant net des revenus et des plus-values retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente majoré, le cas échéant, des revenus soumis à l'impôt sur le revenu à l'étranger.



Prestation familiales au 1^{er} juillet 1994

S ...

■ Allocations familiales

Pour deux enfants : 657 F, pour trois : 1 500 F, pour quatre : 2 342 F, par enfant en plus : 842 F.

■ Allocation pour jeune enfant (APJE)

Sans condition de ressources du 4^e mois de grossesse au 3^e mois après la naissance, puis sous condition de ressources jusqu'aux trois ans de l'enfant : 944 F.

■ Complément familial

A partir de trois enfants à charge de plus de 3 ans (attribué sous condition de ressources) : 856 F. Cette somme ne varie pas quel que soit le nombre d'enfants.

■ Allocation de parent isolé (Revenu minimum mensuel garanti)

Femme enceinte, sans enfant à charge : 3 081 F, parent seul avec un enfant : 4 108 F, par enfant en plus : 1 027 F.

■ Allocation de soutien familial Orphelin de père et de mère: 616 F, d'un seul parent: 462 F.

■ Allocation parentale d'éducation (APE)

Pour au moins trois enfants à charge, dont un de moins de 3 ans. Cessation totale d'activité : 2 929 F, reprise partielle d'activité : 1 465 F.

■ Allocation d'éducation spéciale

Par enfant handicapé : 657 F, complément 1^{re} catégorie : 493 F, 2^e catégorie: 1 479 F, 3^e catégorie: 5 331 F.

■ Prime de déménagement

Frais réels dans un maximum de : famille de trois enfants 4 930 F, par enfant en plus 411 F.

■ Majoration de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Pour un enfant de moins de

■ Majoration de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Pour un enfant de moins de 3 ans : 530 F, enfant de 3 à 6 ans: 318 F.

■ Plafond de ressources

Il s'applique aux prestations servies sous conditions de ressources. Ménage avec un seul revenu et 1 enfant : 103 383 F, 2 enfants : 124 060 F, 3 enfants : 148 872 F, par enfant en plus : 24 812 F. Ménage avec deux revenus et un enfant : 136 625 F, 2 enfants : 157 302 F, 3 enfants : 182 114 F, par enfant en plus : 24 812 F.

BON A SAVOIR

Les chiffres-clés de la retraite

■ Le montant du salaire plafond de la sécurité sociale a augmenté et passe de 12.680 F à 12.840 F. Le montant maximum de la retraite personnelle, de la retraite de réversion et de la limite forfaitaire de cumul de ces deux retraites évolue comme le montant du salaire plafond.

Rappelons les chiffres minima.

Pour la retraite personnelle, le montant calculé de la pension peut être, s'il est trop faible, porté à un montant minimum. Avant le 1^{er} avril 1983, ce montant forfaitaire était accordé aux assurés qui totalisaient au moins 60 trimestres d'assurance. Il s'applique toujours aux pensions qui ont pris effet avant le 1^{er} avril 1983 et s'élève depuis le 1^{er} janvier 1994 à 1360,90 F par mois.

Quant aux pensions de vieillesse qui ont pris effet après le 1.4.83, elles ne peuvent être inférieures à 3057,97 F par mois lorsque le bénéficiaire réunit 150 trimestres au régime général. La retraite de réversion minimale est de 1360,91 F et le minimum vieillesse est de 3193,58 F par mois.

Chiffres maxima.

La retraite personnelle peut atteindre mensuellement 6420 F et la retraite de réversion 3338,40 F.

Complément de retraite.

Allocation supplémentaire du FNS. Pour une personne seule et par mois : 1832,66 F ; pour un ménage : 3007,33 F.

Majoration pour conjoint à charge : 333,33 F.

Majoration forfaitaire de la retraite de réversion (par enfant à charge) : 468,07 F.

Majoration pour tierce personne : 5330,82 F.

Allocation veuvage mensuelle.

1^{re} année : 2927 F ; 2^e année : 1923 F ; 3^e année : 1464 F.

Plafond de ressources mensuel pour obtenir l'allocation supplémentaire du FNS pour une personne seule : 3270,83 F ; pour un ménage : 5729,16 F.

La majoration pour conjoint : 2937,50 F.

La retraite de réversion : 6163,75 F.

Allocation veuvage : 3658,66 F

Retraite de réversion ; Limite forfaitaire de cumul : 4686,60 F par mois.

Salaire plafond : 12.840 F.

Salaire permettant de valider un trimestre (200 fois le SMIC horaire) : 6966 F.



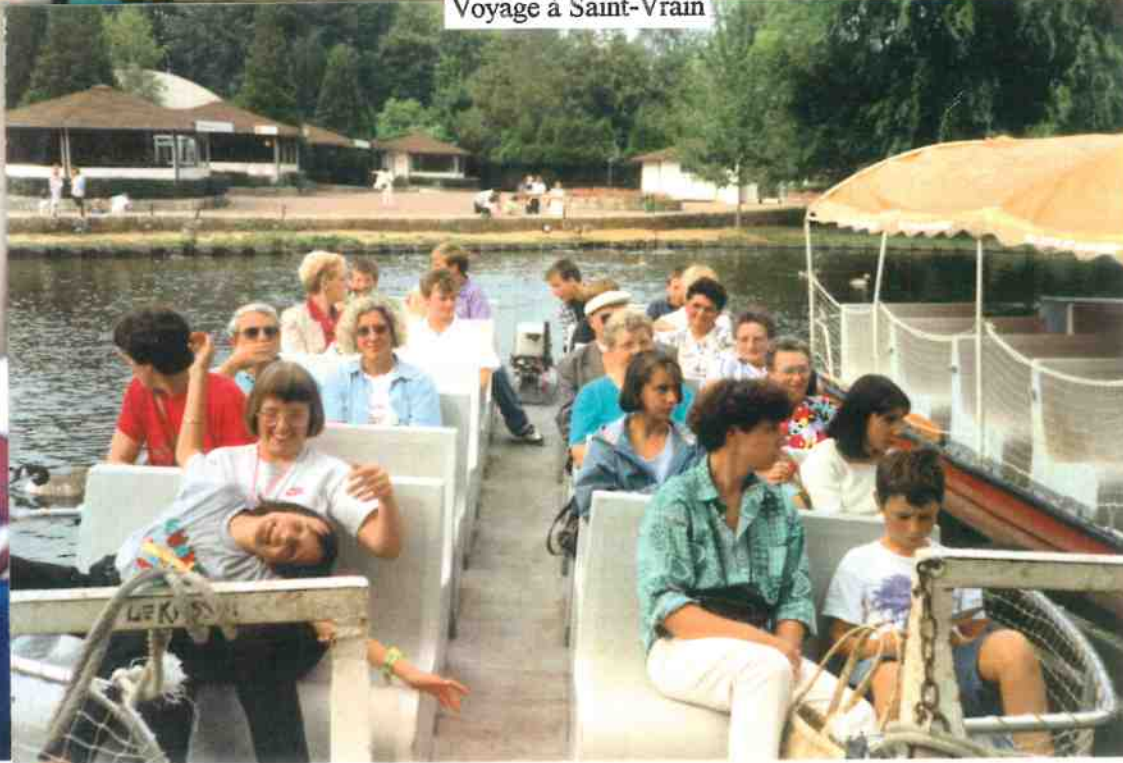
18 Décembre 1994 - Noël des enfants



Voyage à Saint-Vrain



8 Octobre 1994 - Loto



POUR CELUI QUI A BRUTALEMENT MAL DANS LA POITRINE

Une douleur brutale inhabituelle et très intense au milieu de la poitrine (pouvant se propager dans la mâchoire, les épaules, les bras et le dos), avec sensation angoissante de serrement (comme un étau), de brûlure ou d'écrasement, peut être le signe d'alarme de l'infarctus du myocarde surtout :

- si elle dure plus de 30 minutes (ou seulement 15 minutes chez un cardiaque) ;
- si elle est survenue après un effort violent (ou une très forte émotion).

➔ Tranquillisez-le.

Installez-le dans la position où il se sent le mieux.

➔ Appelez ou faites appeler **15** le plus vite possible et suivez les conseils du médecin régulateur du S.A.M.U.

POUR UN BÉBÉ INANIMÉ

Il ne respire plus, ne bouge plus et sa couleur change :

➔ Basculez doucement sa tête en arrière.

➔ Vérifiez que rien n'obstrue le fond de sa bouche.

➔ Soulevez son menton et soufflez de petits volumes d'air, 20 à 30 fois pendant 1 minute, en appliquant votre bouche sur son visage.

➔ Appelez ou faites appeler **15**

➔ Continuez la respiration artificielle.

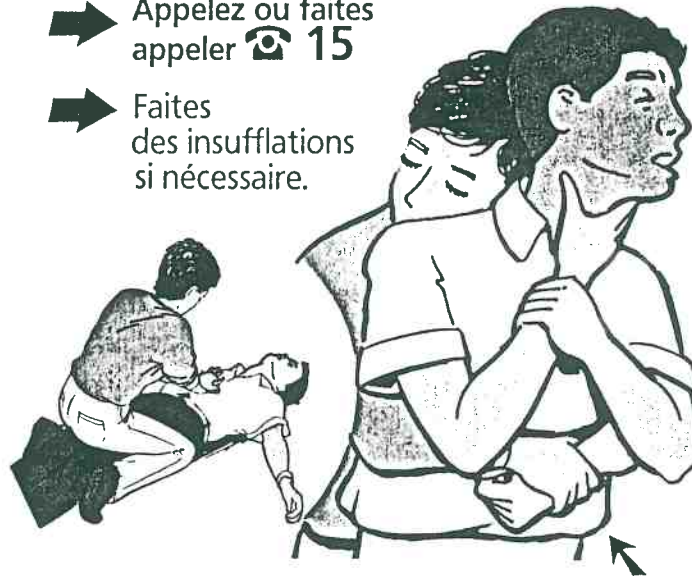
POUR CELUI QUI S'ÉTOUFFE BRUTALEMENT

Il ne peut plus parler, ni respirer, ni tousser et il devient violacé (notamment au cours d'un repas ou d'un jeu) :

➔ Faites une compression brutale au creux de l'estomac avec le poing, pour expulser un corps étranger. (Manœuvre de HEIMLICH).

➔ Appelez ou faites appeler **15**

➔ Faites des insufflations si nécessaire.



POUR CELUI QUI SAIGNE ABONDAMMENT

➔ Allongez-le.

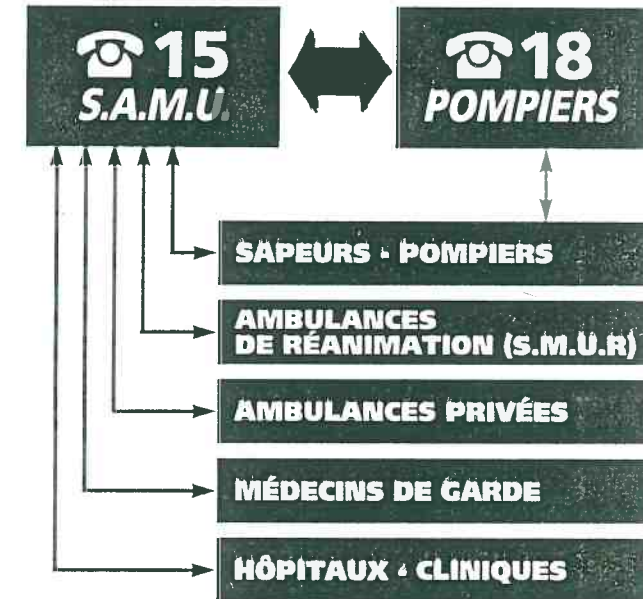
➔ Comprimez fortement et en permanence l'endroit qui saigne avec un linge. **Jamais de garrot sans avis médical.**

➔ Appelez ou faites appeler **15**

QUAND LA VIE EST EN DANGER

LE S.A.M.U. GÈRE LE 15

en liaison constante avec tous ses partenaires de l'urgence



* appel GRATUIT, y compris d'une cabine.

- Ne vous affolez pas
- Appelez ou faites appeler **15**
- Un professionnel de l'urgence vous répondra.
- Donnez des réponses brèves et précises aux questions posées.
- Avant de raccrocher, écoutez les conseils du médecin régulateur du S.A.M.U.

Document réalisé
Grâce au soutien de
l'Institut Electricité Santé
Mécénat de la profession de l'électricité



Le mode de scrutin

Les élections municipales sont fixées aux 11 et 25 juin prochains. Rappelons que le mode de scrutin varie selon l'importance démographique de la commune.

Au-dessous de 3 500 habitants, la loi électorale a prévu le scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (la majorité des voix plus une) et le quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit.

La loi distingue, pour les candidatures, les communes de moins de 2 500 habitants et les communes de 2 500 à 3 500 habitants.

Dans les communes de moins de 2 500 habitants, les candidatures individuelles sont autorisées; les listes peuvent être incomplètes, c'est-à-dire comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Les électeurs peuvent rayer des noms et modifier l'ordre de ces noms sur la liste (vote préférentiel) et panacher (remplacer les noms

rayés sur une liste par d'autres noms figurant sur une autre liste).

Les électeurs peuvent aussi voter pour des personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Le nombre de conseillers municipaux

Population	Conseillers
Moins de 100 hab.	9
100 à 499	11
500 à 1499	15
1500 à 2499	19
2500 à 3499	23

Pour composer sa liste, le candidat doit tenir compte des incompatibilités prévues par la loi. Certaines tiennent au lien de parenté, d'autres sont liées aux fonctions exercées. La sanction de l'incompatibilité ne peut intervenir qu'après l'élection.

Les incompatibilités familiales

Il n'existe aucune incompatibilité d'ordre familial dans les communes de 500 habitants et moins. En revanche,

dans les autres, les ascendants et les descendants, les frères et soeurs (même élus sur des listes différentes ou dans des sections électorales distinctes) ne peuvent être simultanément membres du même conseil municipal.

Les incompatibilités liées aux fonctions

Les fonctions de militaires de carrière ou assimilées, en activité de service ou servant au-delà de la durée légale, sont incompatibles avec le mandat de conseiller municipal.

De même, les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles de préfet, sous-préfet et secrétaire général de Préfecture, de fonctionnaires des corps actifs de police appartenant au corps des commandants et officiers de paix, des inspecteurs de police et des commissaires de police.

Si elles sont élues membres d'un conseil municipal, ces personnes ont dix jours, à partir de la proclamation des résultats, pour choisir entre leur mandat et leur

emploi. A défaut de déclaration adressée à leurs supérieurs hiérarchiques, elles seront réputées avoir opté pour leur emploi.

Nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux

Un délai de dix jours, à partir de la proclamation des résultats, est accordé au conseiller municipal élu dans plusieurs communes pour faire sa déclaration d'option aux préfets des départements concernés. A défaut, le conseiller élu fera partie automatiquement du conseil de la commune où le nombre des électeurs est le moins élevé.

Les causes d'incompatibilité survenues après l'élection

Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un cas d'incompatibilité est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au Tribunal Administratif dans les dix jours de la

notification. Toutefois, l'élu qui se trouvera dans un des cas d'incompatibilité pour lien de parenté pourra occuper ses fonctions jusqu'au renouvellement de conseil municipal.

Les incompatibilités aux fonctions de maire et adjoint.

Certains membres de conseil municipal ne peuvent être maires ou adjoints ni en exercer même temporairement les fonctions, dans aucune des communes du département où ils sont affectés: les agents des administrations financières (sauf les gérants de débits de tabac), les trésoriers payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances, les trésoriers principaux, les percepteurs, les agents des forêts ainsi que les gardes des établissements publics.

En outre, si le maire est chef d'entreprise, ses employés ne peuvent devenir adjoints au maire.

Qui peut être élu dans le conseil municipal?

Les candidats aux élections municipales, qui se présentent dans une commune où ils ne sont pas électeurs, doivent impérativement obtenir l'autorisation avant le 1^{er} Janvier. Cependant, cette règle ne s'impose pas aux parlementaires, puisqu'ils sont éligibles dans toutes les communes du département où ils ont été candidats.

Conditions à remplir pour être élu conseiller municipal.

Il faut être Français, âgé au moins de dix huit ans et être soit électeur dans la commune, soit figurer au rôle des contributions directes de la commune ou justifier que l'on devait y être inscrit au 1^{er} Janvier.

Les inéligibilités au conseil municipal

Tout en remplissant les conditions précédentes, certaines catégories de personnes n'ont pas le droit d'être élues au conseil municipal parce qu'elles sont

inéligibles sous peine d'être déclarées démissionnaires par le préfet. Ce sont:

- Les agents salariés de la commune, sauf ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'en raison des services rendus dans l'exercice de cette profession. Il s'agit par exemple du secrétaire de mairie, du cantonnier communal... Par contre, on peut élire un secrétaire de syndicat de communes, un agent de la caisse des écoles, un sapeur-pompier volontaire...

- Les entrepreneurs de services municipaux: le contrôle exercé par la commune caractérise la situation de l'entrepreneur. Par exemple, le transporteur qui assure le service de ramassage scolaire est inéligible.

- Certains fonctionnaires dans le ressort où ils exercent leurs fonctions: préfets, sous-préfets et secrétaires généraux, directeurs et chefs de bureau de Préfecture et secrétaires en chef de Sous-préfecture, directeurs généraux, directeurs ou directeurs

adjoints, chefs de service et chefs de bureau de Conseil Général ou Régional, ingénieurs des Ponts et Chaussées, ingénieurs et chefs de section des travaux publics de l'Etat, en tant que chargés de circonscription territoriale de voirie, comptables des deniers communaux, fonctionnaires des corps actifs de police, officiers de l'armée dans les communes comprises dans le ressort où, dotés d'un commandement territorial, ils ont exercé leur autorité depuis moins de six mois.

- Autres personnes inéligibles: certains magistrats et juges dans le ressort où ils exercent leurs fonctions, les personnes privées du droit électoral et les majeurs sous tutelle, les personnes dispensées de subvenir aux charges communales, les personnes qui ont été l'objet de condamnations, sauf si elles ont bénéficié de l'amnistie.

LE KARATE - CLUB de SAINT - SAUFLIEU

CLUB DE TIR à L'ARC DE DURY-SAINS

Le club après des débuts incertains en 1988, termine sa sixième saison avec 39 licenciés, enfants et adultes confondus.

Pour ceux, qui ne connaissent pas encore un art martial tel que le karaté sachez que c'est l'art d'un combat à mains nues qui permet d'éduquer le corps et l'esprit. Il est basé sur l'utilisation naturelle des mains, des coudes, des pieds ou des genoux permettant un développement harmonieux avec un entraînement adapté. Cet entraînement et cet état d'esprit est, à SAINT-SAUFLIEU, prodigué par un professeur, ceinture noire 2ème dan et diplômé d'état.

On n'entraîne pas l'enfant comme un adulte. Même si celui-ci paraît solide, il est néanmoins fragile. Un travail en souplesse est recommandé afin d'effectuer une période de rodage où la puissance est exclue.

Pour les adolescents et adultes, le travail est plus intensif. On pratique la souplesse, la technique, la puissance et bien sûr la discipline.

Les résultats de la saison 93-94 sont encore satisfaisants et sont la récompense du professeur après tant d'efforts soutenus, pour enseigner ce sport. Malgré toutes ces difficultés, les pratiquants deviennent peu à peu des amis et retrouvent avec plaisir à chaque entraînement.

Bien que les inscriptions aient déjà eu lieu, il vous est possible de nous rejoindre à SAINT SAUFLIEU, salle polyvalente, le lundi à 20 heures et le mardi à 19 heures.

Le Président
Marc COMPAGNON

LES INSTALLATIONS

Les installations

Elles sont ouvertes à tout membre du club, à jour de sa cotisation.

A l'extérieur :

Terrain de tir à l'arc, situé au bout du terrain de football. Accessibilité : permanente.

A l'intérieur :

Salle des Fêtes de Sains-en-Amiénois.
Accessibilité : du 12 septembre au 30 juin conformément aux tranches horaires accordées au club.

Jeu d'arc, situé chemin du petit-bois.
Accessibilité permanente pour les archers majeurs, sous réserve d'être accompagnés d'adultes pour les archers mineurs.

Quels sont les horaires ?

Le lundi :

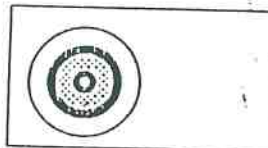
de 17 h 30 à 18 h 30 : enfants groupe 3
de 18 h 45 à 19 h 45 : enfants groupe 2
de 20 h à 22 h : entraînement des adultes et adolescents

Le mercredi : de 18 h 15 à 19 h 15 : enfants groupe 1

de 19 h 30 à 22 h : entraînement des adultes et adolescents

Le jeudi : de 19 h à 20 h 30 : initiation et perfectionnement adultes et adolescents
de 20 h 30 à 22 h : entraînement des adultes et adolescents

Entraîneurs : Nadine Gosset (BEES 1), Jacky Gosset, Isabelle Gosset, Bruno Duchemin (initiateurs)



Humour...

— Pourquoi n'y a-t-il jamais de salière sur une table belge ?
— Parce que la maîtresse de maison trouve vraiment trop difficile de faire rentrer le sel par ces petits trous.

• • •

Un journaliste de *Paris-Turf* ramène un scoop au journal.
— Vous connaissez la pouliche « Une de Mai » ?
— Bien sûr, elle a gagné plusieurs courses...
— Eh bien, elle vient d'avoir un poulain !
— Ah bon ? Et comment s'appelle-t-il ?
— « Une de Mai Deux ».

• • •

Le propriétaire d'un zoo écrit à un marchand d'animaux, en Afrique, pour lui passer commande :
« Envoyez-moi deux chacals. »
En se relisant, il hésite, jette la lettre au panier et recommence :
« Envoyez-moi deux chacaux. »
Pas plus satisfait, il froisse cette deuxième lettre et reprend la plume :
« Envoyez-moi un chacal. »
P.-S. : « Oh, et puis tiens, envoyez-m'en deux. »

• • •

Un gros cafard noir pousse un énorme soupir.
— Qu'est-ce que tu as, mon chéri ? lui demande son épouse.
— J'ai l'homme...

• • •

— Pourquoi les Belges courent-ils à leur fenêtre dès qu'il y a de l'orage ?
— Pour être sur la photographie.

• • •

— Prévenu Dupond Marcel, vous êtes accusé du meurtre de votre femme. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?
— Je l'aimais, monsieur le juge ! Je vous jure que je l'aimais !
— Ce n'est pas une excuse. Vous êtes condamné à vingt ans de prison.
— Oh, je m'y attendais...
— Vraiment ?
— Oui, monsieur le juge. Quand on aime, on a toujours vingt ans...

• • •

— Quel est le plat national des Pygmées cannibales ?
— Le croque-monsieur.

• • •

Une coccinelle va voir un vétérinaire :
— Vous n'auriez rien contre les points noirs ?

• • •

— Au secours ! hurle un homme tombé à l'eau. Je ne sais pas nager !
— Et alors ? lui répond un matelot, accoudé à la rambarde du bateau. Moi non plus je ne sais pas nager. Est-ce que je le crie sur tous les toits ?

• • •

— Maman, qu'est-ce qu'ils font ? demande une petite fille en montrant le taureau qui est grimpé sur la vache.
— Eh bien, tu comprends, le pauvre taureau est fatigué et la gentille vache l'aide à rentrer à l'étable.
— Toujours la même chose ! On commence par aider quelqu'un et pour finir on se fait baiser.

• • •

De tous les champignons, celui d'une voiture est encore le plus mortel.

• • •

Un homme descend de voiture et se rue vers le gendarme posté en faction devant l'entrée d'un village.
— Vous avez des chevaux noirs, dans le pays ?
— Non...
— Alors des vaches noires, peut-être ?
— Ma foi non.
— Des gros chiens noirs ?
— Non plus.
— Alors, gendarme, j'ai bien peur d'avoir écrasé le curé.

• • •

Un vieux marin belge avait choisi la mer pour dernière demeure. Ses deux fils se sont noyés en creusant la tombe.

• • •

Un Corse revient chez lui épuisé, après sa première journée de travail à la préfecture.
— Je suis mort, dit-il à sa femme. Le chef de service est un gars du continent qui nous fait trimer comme quatre !
Il se sert un verre, s'essuie le front du revers de sa manche et ajoute :
— Heureusement qu'on est dix...

• • •

Un chômeur belge tombe en arrêt devant la manchette d'un journal portant le titre : « Deux Français sont recherchés pour viol. »
— C'est pas juste ! s'écrie-t-il. C'est toujours à eux qu'on propose les meilleures places !

• • •

Un patron téléphone à une entreprise de travail temporaire.
— Notre ordinateur est tombé en panne. J'aurais besoin de 12 000 mathématiciens pour deux ou trois jours, le temps qu'on le répare...

• • •

Un chômeur chronique finit par trouver un petit boulot dans une société d'autoroutes. On lui confie un pinceau et un pot de peinture, et on le charge de tracer la ligne blanche qui marque le bas-côté.

Le premier jour, le type peint un kilomètre. Le deuxième jour, cinq cents mètres. Le troisième jour, cent mètres à peine. Du coup, le contremaître le convoque dans son bureau.
— Qu'est-ce qui vous prend, mon vieux ? Pourquoi cette baisse de rendement ?
— Ben vous savez, répond le type, plus j'avance et plus je m'éloigne du pot de peinture...

• • •

Projet de Blason

